



COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable

Communes de Meulan-en-Yvelines et Tessancourt-sur-Aubette

AVENANT n°3

Entre :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, ayant son siège rue des Chevries, Immeuble Autoneum - 78410 Aubergenville - SIRET : 200 059 889 000 44 - représentée par son Président, Madame Cécile Zammit-Popescu, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté urbaine et désignée, dans ce qui suit, par « la Communauté urbaine »

D'une part,

Et

La Société Française de Distribution d'Eau dont le siège social est situé au 28 boulevard de Pesaro à Nanterre (92000), immatriculée sous le SIREN 542 054 945 RCS Nanterre et désignée ci-après par le terme « le délégataire »

D'autre part,

La Communauté urbaine et la Société Française de Distribution d'Eau sont, ci-après, désignées ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté urbaine a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat déposé en Préfecture le 01/07/2015 et complété par 2 avenants.

Compte tenu des réflexions menées par la Communauté urbaine sur le périmètre du futur contrat de concession, la Communauté urbaine souhaite harmoniser la date de fin de ce contrat sur le contrat des communes de l'ex SIAEP de Montalet, pour fusionner les deux périmètres.

En conséquence, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de ce contrat de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi et conformément aux articles L.3135-1 alinéa 5 et R3135-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications non-substantielles, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liants pour tenir compte de cette prolongation.

Article 1^{er} – Durée du contrat

Afin de garantir la bonne exécution du service, et de permettre à la Communauté urbaine d'engager la procédure de mise en concurrence du prochain contrat sur un périmètre global, la durée du contrat d'affermage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 – Renouvellement à la charge du Déléataire

Étant donné que le contrat est prolongé de 6 mois, la dotation de renouvellement est par conséquent portée à 99 390 € en valeur de base pour l'ensemble de l'année 2025.

A compter de la prise d'effet du présent avenant, le Déléataire et la Collectivité se rencontrent sous 3 mois afin d'adapter en conséquence le plan prévisionnel de renouvellement.

Article 3 – Clauses diverses – Prises d'effet

Toutes les clauses du contrat d'affermage et de ses 2 avenants, non modifiées par les présentes, après examen, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prend effet dès qu'il a acquis un caractère exécutoire et après sa notification au titulaire.

A Aubergenville,

Le

Fait à,

Le

Pour la CU GPS&O,
Le Président de la Communauté urbaine,
Madame ZAMMIT-POPESCU

Pour le délégataire,